

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 65

présenté par  
M. Gosselin-----  
à l'amendement n° 16 de Mme Taubira  
-----

à l'ARTICLE 2

Après le mot :

« consultatifs »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« des régions d'outre-mer par la section 2 du chapitre III du titre III du livre IV de la quatrième partie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel et de précision.